



CONSEIL DE  
L'UNION EUROPÉENNE



9501/05 (Presse 133)

**VERSION PROVISOIRE**

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

2665ème session du Conseil

### **Compétitivité (marché intérieur, industrie et recherche)**

Luxembourg, les 6-7 juin 2005

Président

**M. Jeannot KRECKE**

Ministre de l'Économie et du Commerce extérieur

**M François BLITGEN**

Ministre du Travail et de l'Emploi; de la Culture, de  
l'Enseignement supérieur et de la Recherche; et  
des Cultes

du Luxembourg

# P R E S S E

Rue de la Loi, 175 B – 1048 BRUXELLES Tél.: +32 (0)2 285 6219 / 6319 Fax: +32 (0)2 285 8026  
[press.office@consilium.eu.int](mailto:press.office@consilium.eu.int) <http://ue.eu.int/Newsroom>

9501/05 (Presse 133)

1  
**FR**

## Principaux résultats du Conseil

Le Conseil a adopté :

- la directive sur les **qualifications professionnelles**, qui facilitera la mobilité des personnes qualifiées dans le marché intérieur;
- des conclusions sur le processus « **amélioration de la réglementation** », qui constituent une réaction du Conseil à la récente communication de la Commission sur ce sujet et expriment les priorités notamment en vue de la future Présidence britannique;
- dans le domaine des réseaux **transeuropéens**, un règlement qui modifie les règles en vigueur déterminant l'octroi d'un **concours financier communautaire**,
- lors de sa session du 7 juin, les orientations en vue de l'élaboration du futur **programme spatial européen**. Ces orientations ont également fait l'objet d'un débat approfondi au cours du **deuxième Conseil espace**, réunion conjointe au niveau ministérielle entre l'Union européenne et l'Agence spatiale européenne.

**SOMMAIRE**<sup>1</sup>

**PARTICIPANTS..... 5**

**POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT**

SERVICES DANS LE MARCHÉ INTÉRIEUR ..... 8

AMÉLIORATION DE LA RÉGLEMENTATION..... 9

REACH ..... 12

7<sup>ème</sup> PROGRAMME CADRE DE RECHERCHE (2007-2013) ..... 13

ITER..... 14

POLITIQUE SPATIALE EUROPEENNE ..... 15

DIVERS ..... 20

– SOLVIT ..... 20

– Futur Programme d'action communautaire dans le domaine de la santé et de la protection des consommateurs (2007-2013) ..... 20

– Situation dans l'industrie de transformation de poisson..... 21

– Proposition de directive du Conseil relative à une procédure d'admission spécifique des ressortissants de pays tiers aux fins de recherche scientifique ..... 21

**AUTRES POINTS APPROUVÉS**

*RECHERCHE*

– Accord de coopération scientifique et technologique UE - Brésil .....22

*MARCHÉ INTÉRIEUR*

– Reconnaissance des qualifications professionnelles .....22

<sup>1</sup>

- Lorsque des déclarations, des conclusions ou des résolutions ont été formellement adoptées par le Conseil, cela est indiqué dans le titre du point concerné et le texte figure entre guillemets.
- Les documents dont la référence est mentionnée sont accessibles sur le site internet du Conseil <http://ue.eu.int>.
- Les actes adoptés comportant des déclarations au procès-verbal accessibles au public sont signalés par un astérisque; ces déclarations sont accessibles sur le site internet du Conseil mentionné ci-dessus ou peuvent être obtenues auprès du Service de presse.

*POLITIQUE ETRANGÈRE ET DE SÉCURITÉ COMMUNE*

- Lutte contre le terrorisme - Mesures restrictives à l'encontre de certaines personnes et entités .....22

*RELATIONS EXTÉRIEURES*

- Soutien au Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie - Mesures restrictives .....23

*POLITIQUE COMMERCIALE*

- Organisation mondiale du commerce : Circuits intégrés à multi puces .....24
- Antidumping - Viêt Nam, Pakistan et Philippines - Lampes fluorescentes.....24

*AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET FINANCIÈRES*

- Statistiques conjoncturelles des entreprises\* .....24

*TRANSPORTS*

- Octroi d'un concours financier communautaire dans le domaine des réseaux transeuropéens\* .....25

**PARTICIPANTS**

Les gouvernements des États membres et la Commission européenne étaient représentés comme suit :

**Belgique :**

Mme Geneviève TUTS

Représentant permanent adjoint

**République tchèque :**

M. Martin JAHN

M. Petr KOLÁŘ

Vice-président du gouvernement, chargé de l'économie  
Vice-ministre de l'enseignement, de la jeunesse et des sports

M. Miroslav SOMOL

Vice-ministre de l'industrie et du commerce, délégué aux affaires européennes

**Danemark :**

Mme Connie HEDEGAARD

M Leo BJØRNSKOV

Ministre de l'environnement et de la coopération nordique  
Secrétaire d'Etat

**Allemagne :**

M. Jürgen TRITTIN

Mme. Edelgard BULMAHN

Ministre fédéral de la coopération économique et du développement  
Ministre fédéral des transports, de la construction et du logement

**Estonie :**

M. Edgar SAVISAAR

M. Mailis REPS

Ministre de l'économie et des communications  
Ministre de l'éducation et des science

**Grèce :**

M. Dimitrios SIOUFAS

M. Christos FOLIAS

M. Spyridon TALIADOUROS

Ministre du développement  
Secrétaire d'Etat à l'économie et aux finances  
Secrétaire d'Etat à l'éducation nationale et aux cultes

**Espagne :**

M. Alberto NAVARRO GONZÁLEZ

M. Salvador BARBERA

M. Joan TRULLEN

Secrétaire d'État à l'Union européenne  
Secrétaire Général  
Secrétaire Général

**France :**

Mme Catherine COLONNA

M. François GOULARD

M. François LOOS

Ministre délégué aux affaires européennes  
Ministre délégué à l'enseignement supérieur et à la recherche  
Ministre délégué à l'industrie

**Irlande :**

M. Micheál MARTIN

Ministre de l'entreprise, du commerce et de l'emploi

**Italie :**

M. Guido POSSA

M. Mario VALDUCCI

Ministre adjoint de l'éducation, de l'université et de la recherche  
Secrétaire d'Etat aux activités productives

**Chypre :**

M. Yiorgos LILLIKAS

Ministre du commerce, de l'industrie et du tourisme

**Lettonie :**

Mme Ina DRUVIETE

M. Kaspars GERHARDS

Ministre de l'éducation et des sciences  
Secrétaire d'État au ministère de l'économie

**Lituanie :**

M. Viktor USPASKICH

M. Raimundas MOCKELIŪNAS

Ministre de l'économie  
Ministre adjoint de l'éducation et des sciences

**Luxembourg :**

M. Jeannot KRECKÉ

Ministre de l'économie et du commerce extérieur, ministre des sports

M. François BILTGEN

Ministre du travail et de l'emploi, ministre de la culture, de l'enseignement supérieur et de la recherche, ministre des cultes

Mme Octavie MODERT

Secrétaire d'État aux relations avec le Parlement, secrétaire d'État à l'agriculture, à la viticulture et au développement rural, secrétaire d'État à la culture, à l'enseignement supérieur et à la recherche

**Hongrie :**

M. Péter GOTTFRIED

Chef du secrétariat d'État à l'intégration et aux relations économiques extérieures, ministère des affaires étrangères  
Secrétaire d'Etat

M. Miklós BODA

**Malte :**

M. Censu GALEA

Ministre de la compétitivité et des communications

**Pays-Bas :**

M. Laurens Jan BRINKHORST

Ministre de l'économie

Mme Maria van der HOEVEN

Ministre de l'enseignement, de la culture et des sciences  
Secrétaire d'État aux affaires économiques (dans le contexte international: ministre du commerce extérieur)

Mme Catharina Elisabeth Godefrida van GENNIP

**Autriche :**

M. Martin BARTENSTEIN

Ministre fédéral de l'économie et du travail  
Secrétaire d'Etat au ministère fédéral des transports, de l'innovation et de la technologie

M. Eduard MAINONI

**Pologne :**

M. Michal KLEIBER

Ministre des sciences et de l'informatisation  
Secrétaire d'État, ministère de l'économie et du travail

M. Jacek PIECHOTA

**Portugal :**

M. Mariano GAGO

Ministre des sciences, de la technologie et de l'enseignement supérieur  
Secrétaire d'État au commerce, aux services et à la protection des consommateurs

M Fernando SERRASQUEIRO

**Slovénie :**

M. Andrej VIZJAK

Ministre de l'économie  
Secrétaire d'État au ministère de l'enseignement supérieur, des sciences et de la technologie

M. Janez MOŽINA

**Slovaquie :**

M. Martin FRONC

Ministre de l'éducation  
Secrétaire d'État du ministère de l'économie

M. László POMOTHY

**Finlande :**

M. Mauri PEKKARINEN

Ministre du commerce et de l'industrie

**Suède :**

M. Thomas ÖSTROS

Ministre de l'industrie, de l'emploi et des communications

**Royaume-Uni :**

M. Alan JOHNSON

Ministre du travail et des pensions  
Secrétaire d'État ("Parliamentary Under-Secretary of State"), chargé des sciences et de l'innovation

Lord SAINSBURY of TURVILLE

**Commission :**

M. Günter VERHEUGEN

Vice-Président

M. Charlie McCREEVY

Membre

M Stavros DIMAS

Membre

M Markos KYPRIANOU

Membre

M. Janez POTOČNIK

Membre

Les gouvernements des États adhérents étaient représentés comme suit:

**Bulgarie :**

M. Igor DAMYANOV  
Mme Silvana LUBENOVA

Ministre de l'éducation et des sciences  
Secrétaire Général

**Roumanie :**

M. Ioan-Codruț ȘERES  
M. Adrian CIOCANEA  
M. Anton ANTON

Ministre de l'économie et du commerce  
Secrétaire d'Etat au ministère de l'intégration européenne  
Secrétaire d'Etat au ministère de l'éducation et de la  
recherche

**POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT**

**SERVICES DANS LE MARCHÉ INTÉRIEUR**

Le Conseil a pris acte du rapport de la Présidence sur l'état des travaux concernant la proposition de directive sur les services dans le marché intérieur et a confirmé son intention de continuer l'examen de ce dossier prioritaire dans le but d'arriver à un accord en tenant compte de l'avis du Parlement européen, prévu pour octobre 2005.

La proposition de la Commission vise à supprimer des obstacles à la liberté d'établissement des prestataires de services et à la libre circulation des services entre les États membres. Elle couvre une large variété d'activités économiques de services, avec quelques exceptions comme les services financiers, les services et réseaux de communications électroniques et la plupart des services de transports, et ne s'applique qu'aux prestataires établis dans un État membre.

**AMÉLIORATION DE LA RÉGLEMENTATION**

Le Conseil, après avoir entendu l'intervention de M. Gunther Verheugen, Vice-président de la Commission sur les travaux que la Commission mène dans ce domaine et de la délégation britannique qui a présenté son programme de travail concernant cette initiative, a adopté les conclusions suivantes :

"LE CONSEIL,

RAPPELANT les conclusions du Conseil européen des 22 et 23 mars 2005 dans lesquelles ce dernier invite la Commission et le Conseil à poursuivre énergiquement les travaux concernant l'amélioration du cadre réglementaire;

1. RÉITÈRE sa position selon laquelle l'amélioration de la réglementation relève de la responsabilité commune des institutions de l'UE et des États membres et rappelle l'importance qu'il attache à l'accord interinstitutionnel "Mieux légiférer"<sup>1</sup> en tant que cadre pour la coopération entre les institutions;
2. ACCUEILLE FAVORABLEMENT la communication de la Commission du 16 mars 2005 intitulée "Améliorer la réglementation en matière de croissance et d'emploi dans l'Union européenne"<sup>2</sup>, qui jette les bases d'une action commune en faveur de l'amélioration du cadre réglementaire dans l'Union européenne et constitue un élément essentiel pour relancer la stratégie de Lisbonne; APPROUVE l'objectif consistant à améliorer les conditions d'encadrement de la croissance économique, de l'emploi et de la productivité dans l'UE tout en permettant que les objectifs de la législation soient atteints sans charges administratives disproportionnées;
3. INVITE la Commission à travailler activement à la réalisation des objectifs énoncés dans sa communication en ce qui concerne aussi bien la généralisation des évaluations d'impact intégrées des nouvelles propositions législatives que l'instauration d'un processus permanent et systématique de simplification de la législation existante, dans le respect de l'acquis communautaire;

---

<sup>1</sup> JO C 321 du 31.12.2003, p. 1.

<sup>2</sup> 7797/05.

4.       CONSTATE AVEC SATISFACTION
  - qu'il est prévu de consulter les acteurs concernés à un stade précoce,
  - qu'il est prévu de recourir davantage à l'expertise extérieure, tout en insistant particulièrement sur le besoin de transparence dans ce domaine,
  - qu'il est prévu de lancer, pour début 2006, une évaluation complète et indépendante du système d'évaluation d'impact,
  - qu'il est prévu de renforcer la transparence du processus au moyen de feuilles de route de l'évaluation;
5.       INVITE la Commission à étudier, dans ses évaluations d'impact, un large éventail de solutions, y compris, le cas échéant, non législatives, permettant le cas échéant d'atteindre les objectifs d'une proposition;
6.       S'ENGAGE à évaluer l'incidence des modifications de fond apportées par le Conseil aux propositions législatives, en s'appuyant sur l'expérience acquise au terme du projet pilote mené sous la présidence néerlandaise, sur les propositions en matière de suivi figurant dans le rapport de la présidence au Conseil "Compétitivité" du mois de mars et sur une approche interinstitutionnelle commune en matière d'évaluation d'impact, et, à cet égard, SE FÉLICITE de la perspective de parvenir à un accord sur une telle approche d'ici à juin 2005; S'ENGAGE, en outre, à poursuivre les travaux au niveau interinstitutionnel et à faire le point sur la question avant la fin de 2006, compte tenu des nouveaux éléments qui auront été recueillis;
7.       ESPÈRE VIVEMENT que les travaux relatifs au projet pilote de la Commission sur l'évaluation des charges administratives connaîtront des progrès rapides, en vue de convenir d'une méthodologie commune à utiliser, notamment, aux fins des évaluations d'impact et de la simplification;
8.       SE FÉLICITE de l'intention de la Commission de procéder à une évaluation plus approfondie des propositions pendantes, notamment dans le contexte de la réalisation des objectifs de Lisbonne; NOTE l'intention des États membres de présenter des suggestions à la Commission dans ce domaine, sans préjudice du droit d'initiative de la Commission;

9. RAPPELLE la liste des priorités du Conseil en matière de simplification, de novembre 2004, PREND NOTE des travaux en cours à la Commission dans ce domaine et ATTEND de la Commission qu'elle prenne les initiatives requises;
10. SE FÉLICITE, à cet égard, que la Commission ait récemment pris l'initiative de consulter les États membres sur leurs priorités en matière de simplification et SIGNALE QU'IL COMPTE continuer de participer aux travaux de simplification et répondre, en novembre 2005, aux priorités définies par la Commission; S'ENGAGE, en outre, à poursuivre ses efforts visant à adopter en temps voulu les propositions pendantes en matière de simplification et à continuer de travailler, au niveau interinstitutionnel, à l'adaptation des méthodes de travail dans ce domaine, comme prévu dans l'accord interinstitutionnel "Mieux légiférer";
11. INVITE les États membres, dans le plein respect des principes de subsidiarité et de proportionnalité, à renforcer les efforts actuels visant à améliorer le cadre réglementaire au niveau national, y compris par la consultation directe des acteurs concernés, la simplification de la législation et les évaluations d'impact; INVITE aussi les États membres à redoubler d'efforts pour réduire les déficits en matière de transposition et à envisager la possibilité de passer en revue leur législation nationale pour en vérifier la compatibilité avec les règles de l'UE dans le but de lever les barrières commerciales et d'ouvrir le marché intérieur à la concurrence;
12. CONVIENT de revenir à la question de l'amélioration de la réglementation en octobre 2005 afin de faire le point sur les progrès accomplis."

REACH

Le Conseil a pris acte du rapport de la Présidence sur l'état des travaux concernant le projet de règlement relatif à l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), et instituant une Agence européenne des produits chimiques.

Le Conseil a tenu un débat d'orientation en présence de M. Günter Verheugen, Vice-président de la Commission et de M. Stavros Dimas, Commissaire en charge de l'environnement.

Le débat d'orientation a porté sur toute une série de questions figurant dans le rapport de la Présidence, à savoir: le rôle à jouer par l'Agence dans le cadre de l'évaluation des dossiers et des substances - particulièrement en ce qui concerne la coopération entre l'Agence et les Etats membres - ainsi que les conclusions à tirer du travail sur les analyses d'impact de REACH.

À la fin du débat, le Président a résumé les discussions comme suit :

"Le Conseil a souligné son intention de faire avancer la proposition REACH en vue d'aboutir à un accord politique suite à l'avis du Parlement européen.

En ce qui concerne l'évaluation des dossiers, le débat au sein du Conseil a confirmé l'attitude largement positive à l'égard du rôle renforcé de l'Agence tout en rappelant l'importance de garder les capacités nationales en vue de répondre aux défis et de maintenir la capacité en matière d'évaluation des substances susceptibles de présenter un risque pour la santé et/ou l'environnement. Dans ce contexte, le Conseil appelle ses instances préparatoires à examiner les conséquences éventuelles des propositions alternatives avec la même rigueur que celle employée pour l'analyse de la proposition de la Commission - également en termes de ressources communautaires requises pour la mise en œuvre.

Concernant les résultats de l'atelier de travail sur REACH, organisé par la Présidence luxembourgeoise, le Conseil considère que les études d'impact réalisées jusqu'à présent ont pu dégager suffisamment de connaissances pour permettre aux négociations de continuer sur base de la proposition de la Commission en vue d'un système praticable.

Le Conseil appelle ses instances préparatoires à procéder dans ses négociations sur tous les aspects de la proposition de la Commission tout en tenant bien compte des impacts qu'aura la nouvelle législation sur les PME, sur les producteurs/importateurs de substances à bas volume, et sur la compétitivité internationale de l'industrie européenne.

Finalement, le Conseil se montre déterminé à prendre en compte tous les résultats dégagés des études d'impact lors de sa prise de décision politique."

**7ème PROGRAMME CADRE DE RECHERCHE (2007-2013)**

Sous réserve des discussions en cours sur les perspectives financières, le Conseil a procédé à un débat approfondi sur un certain nombre de questions relatives aux chapitres "collaboration" et "ressources humaines" de la proposition de la Commission relative au 7ème programme cadre de recherche, de développement technologique et de démonstration (2007/2013). Les commentaires des délégations seront pris en compte lors des discussions futures sur le programme. Le Conseil a invité le Comité de représentants permanents à continuer l'examen de la proposition dans le cadre de la procédure de codécision avec le Parlement européen.

**ITER**<sup>1</sup>

Le Conseil a pris note de l'information donnée par M. Janez POTOČNIK, Commissaire chargé de la recherche, sur l'état d'avancement des négociations internationales portant sur la construction future d'un réacteur thermonucléaire expérimental international (ITER). Le Conseil invite la Commission à poursuivre ces négociations en conformité avec les orientations du Conseil et du Conseil européen dans les délais prévus.

---

<sup>1</sup> ITER est le nom en anglais du projet de réacteur thermonucléaire expérimental international. Six parties participent aux négociations: la Chine, la Corée du Sud, les Etats-Unis, le Japon, la Russie et l'UE.

**POLITIQUE SPATIALE EUROPEENNE**

Le deuxième "Conseil espace"<sup>1</sup> a eu lieu entre le Conseil de l'UE et le Conseil de l'Agence spatiale européenne (ASE). Il a été présidé conjointement par M. François Biltgen, ministre de la Culture, de l'enseignement supérieur et de la Recherche du Luxembourg et président en exercice du Conseil de l'UE "Compétitivité", et par Mme Edelgard Bulmahn, ministre fédérale allemande de l'éducation et de la recherche et présidente en exercice du Conseil de l'ASE au niveau ministériel. Ont également participé à cette réunion, M. Günter Verheugen, vice-président de la Commission européenne, chargé des entreprises, de la compétitivité de l'industrie et des affaires spatiales, et M. Jean-Jacques Dordain, directeur général de l'ASE.

Le "Conseil espace" a tenu un échange de vues sur des orientations concernant la préparation du futur programme spatial européen. Pour sa part, M Günter Verheugen, Vice-président de la Commission, a présenté sa communication résultant du travail conjoint UE-ESA ("Politique spatiale européenne- éléments préliminaires).

Les deux présidents du "Conseil espace" ont confirmé que les orientations, figurant ci-après, ont été approuvées par le Conseil de l'Union européenne et le Conseil ASE (au niveau ministériel) chacun selon leurs règles respectives.

Orientations concernant l'élaboration du futur programme spatial européen

1. La première réunion conjointe et concomitante du Conseil de l'Union européenne et du Conseil de l'Agence spatiale européenne au niveau ministériel ("Conseil Espace") a reconnu la nécessité d'élaborer un programme spatial européen d'ici la fin de 2005. Le secrétariat conjoint, en consultation avec le Groupe de haut niveau sur la politique de l'espace, a élaboré un document sur les éléments préliminaires d'une politique spatiale européenne, qui traite des orientations du premier "Conseil Espace". La deuxième session du "Conseil Espace" prend acte de l'approche exposée dans ce document et réaffirme son objectif visant à arrêter, lors de sa prochaine session qui doit se tenir à la fin de 2005, une politique spatiale européenne et un programme spatial européen portant sur la période se terminant en 2013. Ceux-ci seront élaborés par le secrétariat conjoint, en coopération étroite avec les Etats membres, notamment au sein du Groupe de haut niveau sur la politique de l'espace, et en consultation avec les parties intéressées des secteurs privé et public.

---

<sup>1</sup> Selon l'accord-cadre CE-ASE, le "Conseil espace" consiste en des "réunions régulières conjointes du Conseil de l'UE et du Conseil de l'ASE au niveau ministériel". Ces réunions ont pour objectif de : a) donner des orientations en vue de l'accomplissement des objectifs de l'accord, b) faire des recommandations concernant les éléments principaux des accords spécifiques, c) conseiller les parties sur les moyens de renforcer la coopération et d) vérifier que l'accord est appliqué efficacement. Le premier Conseil espace a eu lieu à Bruxelles le 25 novembre 2004.

2. Le "Conseil Espace" confirme notamment que la politique spatiale européenne devrait intégrer les principaux éléments ci-après:
- a) la stratégie européenne pour l'espace qui fixerait les objectifs,
  - b) le programme spatial européen, qui établirait la liste des activités et des projets prioritaires pour mettre en œuvre la stratégie, en indiquant leur coût et leurs sources de financement,
  - c) un engagement pris par les principaux contributeurs quant à leurs rôles et leurs responsabilités respectifs, et
  - d) des principes clés de mise en œuvre.

Le programme spatial européen constituera la base globale et flexible commune de programmation des activités de l'Agence spatiale européenne, de l'Union européenne et de leurs États membres respectifs. Les capacités existantes devront être utilisées au maximum et la complémentarité garantie.

3. Le "Conseil Espace" recommande que le projet plus détaillé de politique spatiale européenne soit mis au point sur la base de ces orientations, conformément à l'accord-cadre entre la Communauté européenne et l'ASE et à la Convention de l'ASE. Il fait en particulier, les observations suivantes:

– Stratégie

L'espace revêt pour l'Europe une dimension stratégique et son utilisation doit servir les politiques de l'Union, les gouvernements et les citoyens européens. De nombreuses politiques européennes et nationales bénéficient déjà de systèmes spatiaux opérationnels, intégrés à des systèmes terrestres connexes. La mise au point des systèmes spatiaux s'appuiera de plus en plus sur les exigences des utilisateurs, en tenant compte des avantages que présente l'utilisation de solutions européennes bénéficiant d'un large soutien qui contribuent à l'importance stratégique de l'espace pour l'Europe. La politique spatiale européenne s'efforcera de veiller à ce que ces avantages perdurent et soient partagés par tous.

– Rôle et responsabilités

L'UE exploitera pleinement son rôle de chef de file pour recenser les besoins des utilisateurs, les rapprocher et réunir la volonté politique nécessaire pour soutenir ces besoins et des objectifs politiques plus vastes. Tout en se conformant aux exigences d'une discipline budgétaire stricte et d'une évaluation objective, elle sera chargée de garantir la disponibilité et la continuité des services opérationnels d'appui à ses politiques, et elle contribuera à la mise en place, au déploiement et au fonctionnement d'une infrastructure spatiale européenne spécialisée correspondante, notamment pour Galileo et le GMES. Elle s'efforcera également de garantir un cadre réglementaire optimal, afin de faciliter l'innovation, l'accès aux marchés internationaux et la coordination efficace avec l'ASE de la position européenne dans les enceintes internationales.

L'ASE, ses états membres et ses États coopérants mettront au point des technologies et des systèmes spatiaux propres à soutenir l'innovation et la compétitivité mondiale et permettant de préparer l'avenir. Ils concentreront leurs activités sur l'exploration de l'espace et sur les outils essentiels sur lesquels reposent l'exploitation et l'exploration de l'espace: l'accès à l'espace, la connaissance scientifique et les technologies spatiales. Ils rechercheront l'excellence dans le domaine de la recherche scientifique spatiale. Sur une base volontaire, ils apporteront leur soutien à la préparation technologique, y compris la validation, de systèmes spatiaux répondant aux besoins des utilisateurs, notamment ceux ayant une importance pour les politiques de l'UE.

La plupart des États membres de l'UE et de l'ASE investissent déjà dans des infrastructures opérationnelles en leur qualité de membres de EUMETSAT et ils étudieront l'expérience d'organisations similaires et le rôle d'EUMETSAT en ce qui concerne des services opérationnels plus vastes.

– Les priorités du programme spatial européen

L'UE se concentrera sur des applications spatiales visant à contribuer à la réalisation de ses politiques, notamment Galileo et l'initiative Surveillance globale de l'environnement et de la sécurité (GMES).

Les activités de l'ASE s'attacheront à assurer un accès à l'espace sûr et compétitif par le biais d'une gamme de lanceurs, en recherchant l'excellence dans le domaine des sciences de l'espace, depuis l'espace et dans l'espace, en exploitant son savoir-faire dans le domaine de l'exploration du système solaire, et en mettant au point des technologies visant à soutenir une industrie spatiale européenne compétitive sur le plan mondial équipée pour répondre aux besoins du futur système spatial européen, notamment à toutes les étapes de la chaîne de valeur.

Chacun des États membres de l'UE ou de l'ASE sera chargé de déterminer sa contribution nationale au programme spatial européen; il la communiquera au secrétariat conjoint pour qu'il examine si elle doit être incluse dans le programme spatial européen global, qui sera présenté au prochain "Conseil Espace".

– Les principes clés de mise en œuvre

La mise en œuvre de la politique spatiale européenne nécessite une politique industrielle adaptée aux spécificités d'un secteur soumis dans son ensemble à l'influence des pouvoirs publics. Cette politique devrait insuffler à toutes les parties intéressées en Europe la motivation nécessaire pour (i) sauvegarder et renforcer leurs compétences et leurs capacités scientifiques et technologiques et (ii) encourager les États membres et les parties intéressées à réaliser les investissements nécessaires pour soutenir le savoir-faire, l'indépendance dans certains secteurs technologiques décisifs et une industrie spatiale compétitive à l'échelle de la planète. Ces facteurs sont essentiels à la réalisation des objectifs économiques et politiques de l'Europe et contribuent ainsi à la croissance et à l'emploi.

Pour l'UE, les instruments clés de cette mise en œuvre seront notamment le septième programme-cadre pour des actions de recherche, de développement technologique et de démonstration, le programme de réseaux transeuropéens et le programme pour la compétitivité et l'innovation; en ce qui concerne l'ASE, la mise en œuvre reposera sur une combinaison de programmes obligatoires et facultatifs. Le coût des programmes sera estimé dans le programme spatial européen, qui devrait mettre en évidence que les politiques concernant les usagers devront à l'avenir être mieux prises en compte dans le système de financement.

La gestion des programmes de l'UE liés à l'espace reposera sur l'efficacité, conformément à l'accord-cadre CE-ASE, et mettra à profit la gestion et les compétences techniques de l'ASE, en coopération avec les agences et les entités concernées en Europe, tout en tenant compte de facteurs tels que l'intégration de l'espace et des systèmes terrestres et la diversité des sources de financement. La gestion des programmes de l'ASE s'appuiera sur les règles établies par la Convention de l'ASE.

4. Le "Conseil Espace" note que les décisions relatives aux futurs programmes qui seront prises lors du prochain Conseil ministériel de l'ASE et la décision sur les perspectives financières de l'UE permettront de déterminer si le programme est capable de répondre aux ambitions de la politique spatiale européenne.
5. Le "Conseil Espace" invite le secrétariat conjoint, en consultation étroite avec le Groupe de haut niveau sur la politique de l'espace, à définir les éventuels scénarios d'un rapport coût/efficacité satisfaisant pour optimiser, à l'avenir, l'organisation des activités spatiales en Europe et à engager une évaluation de grande envergure de ces scénarios par comparaison aux processus actuels, en tenant compte de tous les facteurs pertinents. Il invite le secrétariat conjoint à lui rendre compte des résultats de cette évaluation.

**DIVERS**

– ***SOLVIT***

Le Conseil a pris note de l'intervention de M. Charles McCreevy, Commissaire en charge du marché intérieur et des services, concernant le rapport de la Commission sur le fonctionnement du réseau SOLVIT pour résoudre des problèmes dans le marché intérieur.

Le réseau SOLVIT a été lancé en juillet 2002 pour aider les citoyens et les entreprises à régler les problèmes découlant de la mauvaise application de la législation communautaire. Lorsqu'un citoyen ou une entreprise rencontre une difficulté pour faire respecter ses droits sur le marché intérieur, il peut s'adresser au centre SOLVIT de son État membre qui transmet le cas à son homologue dans le pays dans lequel le problème s'est produit. Les deux centres travaillent alors ensemble à la recherche d'une solution dans un délai de dix semaines.

Ce réseau a traité 289 cas en 2004, soit 72 % de plus qu'en 2003. D'après le rapport de la Commission, quatre cas sur cinq ont trouvé une solution. Le défi qui se pose maintenant est de mieux faire connaître SOLVIT en tant qu'alternative rapide et gratuite aux tribunaux.

M. McCreevy a également souligné lors de son intervention l'importance que les États membres mettent à la disposition de leurs centres SOLVIT les ressources humaines et financières nécessaires pour que le système puisse bien fonctionner.

– ***Futur Programme d'action communautaire dans le domaine de la santé et de la protection des consommateurs (2007-2013)***

Le Conseil a pris note de l'intervention écrite de M Markos Kyprianou, Commissaire chargé de la santé et de la protection des consommateurs, sur la nouvelle proposition relative au Programme d'action communautaire qui réunit dans un seul programme les actions dans les domaines de la santé et de la protection des consommateurs pour la période (2007-2013).

– ***Situation dans l'industrie de transformation de poisson***

A la demande de la délégation danoise, le Conseil a eu un bref débat sur les conséquences dans l'industrie de transformation de poisson des Etats membres, de la décision de la Commission du 27 avril 2005 imposant des droits antidumping provisoires sur l'importation du saumon d'origine norvégien<sup>1</sup>.

– ***Proposition de directive du Conseil relative à une procédure d'admission spécifique des ressortissants de pays tiers aux fins de recherche scientifique***

A la demande de la délégation des Pays-Bas, le Conseil a été informé par la Commission de l'état des travaux relatifs à la proposition de directive et de deux propositions de recommandation visant à faciliter l'admission des ressortissants de pays tiers aux fins de recherche scientifique dans la Communauté européenne.

---

<sup>1</sup> JO L 104 (23.4.2005), p.5

**AUTRES POINTS APPROUVÉS**

**RECHERCHE**

**Accord de coopération scientifique et technologique UE - Brésil**

Le Conseil a adopté une décision approuvant un accord de coopération scientifique et technologique entre l'UE et le Brésil, signé le 19 janvier 2004 (8702/05, 11680/03).

L'objectif de cet accord est d'encourager, de développer et de faciliter les activités de coopération dans des domaines d'intérêt commun en menant des activités de recherche et de développement scientifique et technologique ou en contribuant à de telles activités.

**MARCHÉ INTÉRIEUR**

**Reconnaissance des qualifications professionnelles**

Le Conseil a adopté une directive relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles (*se reporter au communiqué de presse 9775/05 Presse 137*).

**POLITIQUE ÉTRANGÈRE ET DE SÉCURITÉ COMMUNE**

**Lutte contre le terrorisme - Mesures restrictives à l'encontre de certaines personnes et entités**

Le Conseil a actualisé la liste des personnes, groupes et entités auxquels s'appliquent des mesures restrictives (gel des fonds et autres avoirs financiers ou ressources économiques et coopération policière et judiciaire entre les États membres) dans le cadre de la lutte contre le terrorisme, mesures introduites en décembre 2001. La liste avait été mise à jour pour la dernière fois le 14 mars 2005 (*voir communiqué de presse 6199/05*).

Il a adopté pour ce faire deux actes :

- Une position commune actualisant la position commune 2001/931/PESC<sup>1</sup> du 27 décembre 2001 et abrogeant la position commune 2005/220/PESC du 14 mars 2005.
- Une décision visant à mettre en œuvre le règlement (CE) n° 2580/2001<sup>2</sup> concernant l'adoption de mesures restrictives spécifiques, et abrogeant la décision 2005/221/CE.

La liste mise à jour est publiée au Journal Officiel L 144 du 8 juin 2005.

Le groupe "Lashkar e Tayyaba (LET)/Pashan-e-Ahle Hadis" a été enlevé de la liste, suite à la décision du 2 mai 2005 prise par le Comité des sanctions du Conseil de sécurité des Nations unies d'inclure ce groupe sur la liste établie au titre de la Résolution 1267 (1999) - individus ou entités appartenant ou associés aux Taliban et à l'organisation Al-Qaida.

En vertu de cette décision du 2 mai 2005, ce même groupe a été incorporé, le 11 mai dernier par le règlement 717/2005 de la Commission<sup>3</sup>, à la liste de personnes et entités liées à Oussama ben Laden, au réseau Al-Qaida et aux Taliban auxquelles s'appliquent des mesures de gel des ressources économiques régies par le règlement 881/2002<sup>4</sup>.

La liste reprise en annexe du règlement 881/2002 est en effet régulièrement mise à jour pour tenir compte des adaptations effectuées par le Comité des sanctions du Conseil de sécurité des Nations Unies au titre de la Résolution 1267 (1999).

## **RELATIONS EXTÉRIEURES**

### **Soutien au Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie - Mesures restrictives**

Le Conseil a adopté une décision modifiant la liste des personnes figurant à l'annexe à la position commune 2004/694/PESC, mises en accusation par le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY) et dont les capitaux et les ressources économiques sont gelés (9012/05).

À la suite des transferts de MM. Vujadin Popovic et Nebojsa Pavkovic dans les unités de détention du TPIY et de l'adoption par le TPIY d'une ordonnance permettant de retirer l'acte d'accusation contre M. Goran Borovnica, supposé décédé, les noms de ces trois personnes ont été retirés de la liste.

---

<sup>1</sup> JO L 344 du 28.12.2001, p. 93. Position commune modifiée en dernier lieu par la position commune 2004/500/PESC du 17 mai 2004 (JO L 196 du 3.6.2004, p.12).

<sup>2</sup> JO L 344 du 28.12.2001, p. 70.

<sup>3</sup> JO L 121 du 13.05.2005, p.62.

<sup>4</sup> JO L 139 du 29.5.2002, p. 9.

POLITIQUE COMMERCIALE

**Organisation mondiale du commerce : Circuits intégrés à multi puces**

Le Conseil a autorisé la Commission à négocier un accord avec les Etats-Unis, le Japon, la Corée et le Taipei chinois, relatif au traitement en franchise des droits des circuits intégrés à multi puces.

**Antidumping - Viêt Nam, Pakistan et Philippines - Lampes fluorescentes**

Le Conseil a adopté un règlement portant extension des mesures antidumping définitives instituées par le règlement (CE) n° 1470/2001 sur les importations de lampes fluorescentes compactes à ballast électronique intégré (CFL-i) originaires de la Chine, aux importations du même produit expédié du Viêt Nam, du Pakistan et des Philippines (9019/05).

AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET FINANCIÈRES

**Statistiques conjoncturelles des entreprises\***

Le Conseil a adopté un règlement visant à améliorer les statistiques conjoncturelles des entreprises de l'UE (PE-CONS 3606/05 et 8755/05 ADD1).

Le règlement prévoit notamment l'élaboration d'un indice des prix à l'importation pour les produits industriels et d'un indice des prix à la production pour les services. Il prévoit également l'élaboration de certains indicateurs économiques importants selon une périodicité plus élevée et leur transmission dans des délais plus brefs.

Les statistiques conjoncturelles fournissent à la Banque centrale européenne des informations dont elle a besoin aux fins de la conduite de la politique monétaire. Le règlement découle du plan d'action sur les besoins statistiques de l'Union économique et monétaire, qui soulignait la nécessité d'améliorer les statistiques relevant du champ d'application du règlement 1165/98, qui en résulte ainsi modifié.

TRANSPORTS

**Octroi d'un concours financier communautaire dans le domaine des réseaux transeuropéens\***

Le Conseil a adopté un règlement modifiant le règlement 2236/95 du Conseil déterminant les règles générales pour l'octroi d'un concours financier communautaire dans le domaine des réseaux transeuropéens (3615/05, 8757/05 ADDI).

Le présent règlement relève le plafond de financement communautaire des projets dans le secteur de télécommunications à 30%.

Le règlement 2236/95 limite le montant total de l'aide communautaire aux projets dans le domaine des télécommunications à un maximum de 10% du coût total d'investissement. Étant donné que le coût d'une étude préparatoire pour un service dans le secteur des télécommunications représente une large part de l'investissement total requis pour déployer le service, ce pourcentage est insuffisant pour stimuler le déploiement des services qui apporte une contribution majeure au développement de la société d'information.